

Directive ministérielle DGAUMIP-007

Catégorie(s) :
 ✓ Priorisation soins intensifs
 ✓ Éthique

Protocoles de priorisation aux soins intensifs

1-Protocole national de priorisation de l'accès aux soins intensifs adultes en contexte extrême de pandémie.

2-Défendre les intérêts des enfants tout en maximisant les ressources médicales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec : l'allocation des lits de soins intensifs (SI) et respirateurs pédiatriques dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec

1-Remplace la directive émise le 1^{er} avril 2020, mise à jour le 15 juin 2020

2- Première diffusion

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)



Destinataire : Tous les établissements publics (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) :

- Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG);
- Directeurs des services professionnels (DSP);
- Chefs de département des soins intensifs adultes, pédiatriques et néonataux

Directive

Objet : Cet envoi contient une mise à jour du *Protocole national de triage pour l'accès aux soins intensifs (adultes)*, appelé dorénavant *Protocole national de priorisation pour l'accès aux soins intensifs adultes en contexte extrême de pandémie*. Il contient également le protocole de priorisation pour le volet pédiatrique et néonatal intitulé *Défendre les intérêts des enfants tout en maximisant les ressources médicales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec : l'allocation des lits de soins intensifs (SI) et respirateurs pédiatriques dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec*.

Note : Ces travaux ont été effectués par un comité nommé par le Comité éthique COVID-19 et mandaté pour réaliser la présente mise à jour. Les deux protocoles ont été adoptés par le Comité directeur clinique COVID-19.

Nouvelles mesures à implanter :

- ✓ Appropriation du contenu des protocoles par des formations et simulations auprès des équipes visées et selon les unités de soins intensifs de l'établissement (adulte, pédiatrique et néonatal);
- ✓ Identification et nomination des membres des équipes de priorisation;
- ✓ Mettre en place des mécanismes afin de s'assurer qu'un accompagnement en tout temps serait offert aux personnes vulnérables (ex : aînés, personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, troubles mentaux) en lien avec l'application du protocole de priorisation (accueil, évaluation, communications, etc.).

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources**Notes importantes : N/A**

Direction ou service ressource :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none">✓ <i>Protocole national de priorisation pour l'accès aux soins intensifs adultes en contexte extrême de pandémie (mis à jour)</i>✓ <i>Défendre les intérêts des enfants tout en maximisant les ressources médicales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec : l'allocation des lits de soins intensifs (SI) et respirateurs pédiatriques dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Québec (première version)</i>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visiter le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

Vincent Lehouillier pour

La sous-ministre

Dominique Savoie